

# PRÉAVIS No 11/2025

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

relatif au

budget 2026 de l'entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS)

Date de la commission : jeudi 9 octobre 2025, à 20h00 - salle des sociétés, Rue du They 3 à 1820 Veytaux



Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

# 1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve.

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

# 2. HISTORIQUE ET BUT

Dès les années 80, les communes de la Riviera ont instauré des règlements relatifs à la taxe de séjour. En 2003, un règlement intercommunal commun à dix communes est entré en vigueur, avec plusieurs adaptations ultérieures (notamment en 2008 et 2012).

En 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour a engagé une révision en profondeur du règlement, intégrant aussi une réflexion sur les subventions aux manifestations. Après analyses, il a été décidé d'élaborer deux documents distincts : une convention intercommunale (selon la loi sur les communes) et un règlement intercommunal (selon la loi sur les impôts communaux).

Adoptés par les dix conseils communaux entre septembre et novembre 2022, puis approuvés par les autorités cantonales le 30 novembre 2022, la convention et le règlement sont entrés en vigueur immédiatement. L'année 2023 a marqué leur première mise en œuvre.

Le périmètre couvre aujourd'hui les neuf communes de la Riviera ainsi que Villeneuve. La convention définit la perception commune de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, ainsi que les modalités de collaboration entre communes. Le règlement précise les conditions d'assujettissement, de perception et d'affectation des taxes.

## 3. CADRE GÉNÉRAL ET RAPPEL

Le budget 2026 de l'Entente intercommunale s'inscrit dans la continuité de la collaboration initiée par les communes de la Riviera et Villeneuve pour la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

La taxe de séjour, prévue par la loi, n'affecte pas le contribuable : elle est exclusivement prélevée auprès des hôtes de passage. Elle constitue un instrument essentiel de financement touristique, dont l'affectation est strictement encadrée par la législation cantonale.

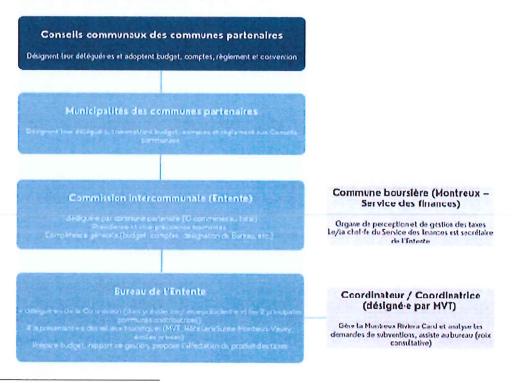
La taxe sur les résidences secondaires, pour sa part, vise à compenser l'utilisation des infrastructures publiques par des propriétaires non-résidents.

Selon la convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires. Conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux ; les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.

L'Entente est gérée par une Commission intercommunale, composée d'un·e délégué·e par commune partenaire. Elle constitue l'organe politique central : elle désigne les membres du Bureau, approuve les budgets et comptes, fixe les principes de répartition des taxes et définit les priorités d'affectation (Montreux-Vevey Tourisme¹, Montreux Riviera Card², manifestations et rétrocessions aux communes).

La Commission délègue l'exécution au Bureau, composé de huit membres : quatre représentants politiques (présidence, vice-présidence et délégués des principales communes contributrices) et quatre représentants des milieux touristiques (MVT, hôtellerie et écoles privées). Ce Bureau prépare le budget et les comptes, statue sur les demandes de subventions et assure le suivi opérationnel de l'Entente.

Ainsi, la gouvernance de l'Entente combine une représentation équilibrée des communes et des acteurs touristiques, garantissant à la fois une légitimité politique et une expertise sectorielle dans l'utilisation des recettes.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ci-après : MVT <sup>2</sup> ci-après : MRC



#### 4. FONCTIONNEMENT

Conformément à l'art. 3, let. d. de la convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente, la CITS a la compétence de décider de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la convention, à savoir :

- 1. La part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale ;
- 2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour MRC;
- 3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
- 4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de CHF 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitant·e·s et de CHF 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitant·e·s.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

La gestion de la MRC ainsi que la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention déposées auprès de l'Entente est confiée au Coordinateur nommé par MVT en son sein.

## 5. BUDGET 2026

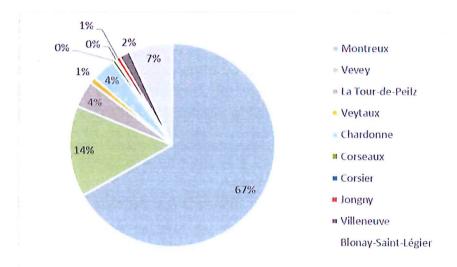
Le budget 2026 a été établi avec prudence sur une base « comptes 2024 » ne comprenant que les charges nécessaires, soit les charges décrites sous le point « Fonctionnement » ci-avant, ainsi que les frais administratifs et de gestion relatifs aux prestations de la commune boursière et autres frais généraux.

### **Produits**

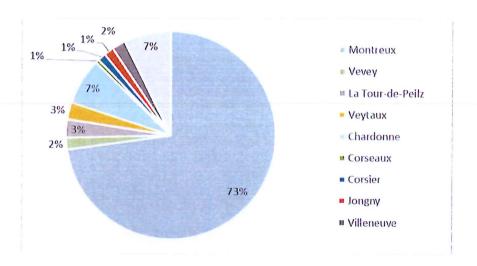
Selon l'article 2 du règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Les recettes de la taxe de séjour (réparties par secteur comme suit) reposent sur une estimation modérée (+2% par rapport aux comptes 2024), confirmant la bonne dynamique de fréquentation tout en évitant les projections excessives.



Les recettes issues des résidences secondaires (réparties par secteur comme suit) sont évaluées à la baisse (-10%), en raison des recours en cours et de l'attente d'une décision du Tribunal cantonal. Cette approche traduit la volonté de sécuriser le budget et d'éviter toute surestimation.

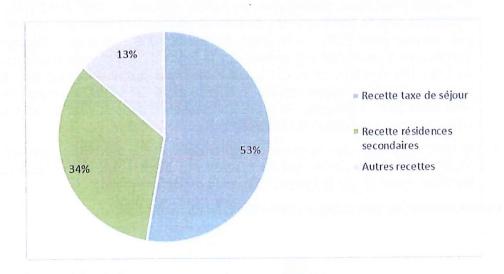


Le montant des taxes à percevoir en 2026 est estimé à CHF 5'592'386.07.

À ce montant s'ajoutent des produits divers pour un total estimé à CHF 879'050.—. Ceux-ci proviennent en premier lieu des produits antérieurs et extraordinaires (CHF 200'000.—), liés aux encaissements exceptionnels réalisés grâce au travail de régularisation et de contrôle de l'Organe de perception des taxes, notamment auprès des propriétaires de résidences secondaires et des hébergements de type Airbnb non annoncés sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

S'y ajoutent un produit marginal d'intérêts sur comptes courants (CHF 50.–), ainsi que des prélèvements sur les fonds existants : CHF 500'000.– sur le fonds « équipement touristique » et CHF 179'000.– sur le fonds de réserve générale. Ces prélèvements visent à assurer l'équilibre du budget tout en maintenant la capacité d'action de l'Entente et en soutenant les projets d'intérêt touristique.

Ainsi, le total estimé des recettes pour 2026 s'élève à CHF 6'471'436.07.



## Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistiques, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la Commission intercommunale et la commune boursière. En 2026, une augmentation votée par l'Entente pour l'engagement de ressources humaines complémentaires a été budgété.

L'estimation totale des frais d'administration et de gestion est de CHF 313'000.-, en augmentation pour financer le renforcement de l'équipe administrative.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant estimé<sup>3</sup> à de CHF 15'000.- sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente.

 $<sup>^3</sup>$  Ce montant est calculé sur les mêmes bases que la facturation des émoluments de l'administration des contributions (ACI), à savoir un montant forfaitaire par « logeurs » de CHF 13.- et un prélèvement de  $6,30^{0}/_{00}$  sur les montants encaissés.

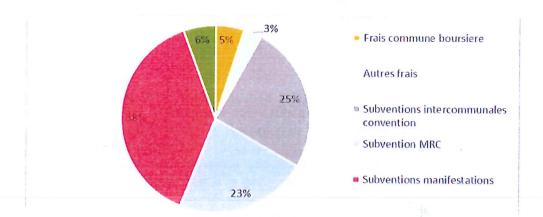


A ce montant s'ajoutent d'autres frais généraux, liés notamment aux frais de séances, aux licences informatiques, à la révision des comptes, pour un total de CHF 203'139.-.

Une fois les frais susmentionnés déduits, le produit net des taxes à affecter (cf. point 4. Fonctionnement) est réparti prioritairement de la manière suivante :

- 1. la part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux : CHF 1'722'000.-;
- 2. la part affectée aux subventions pour la carte de séjour : CHF 1'453'500.-, comprenant une provision à prélever sur le fonds de réserve générale qui implique une éventuelle optimisation des prestations de la MRC, notamment en termes de transport ;
- 3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale : CHF 2'432'000.-, dont de nombreux projets menés par les communes ou les partenaires comme MVT étant au goût du jour pour 2026, un montant de CHF 500'000.- de projets d'équipements et installations touristiques est prélevé sur le fonds d'équipements touristiques, inscrit au bilan des comptes de la CITS. Les projets qui seront soutenus par ce montant seront présentés et approuvés par le Bureau de la CITS dans le courant du mois de novembre 2025. L'Entente, en a pris connaissance dans sa séance du 4 septembre 2025, lors de la validation du budget ;
- 4. la part rétrocédée aux communes partenaires : CHF 358'000,-, montant qui sera réparti entre dites communes au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif sur la base de l'exercice précédent (2024).

L'estimation totale des charges 2026 s'élève à CHF 6'481'639.-.



#### Résultat

Le résultat déficitaire prévisible au 31 décembre 2026 s'élève ainsi à CHF -10'202.93. Le budget 2026 présente un **léger déficit qui** s'explique par :

- la prudence appliquée aux résidences secondaires ;
- l'augmentation de certains postes stratégiques (MRC, projets touristiques, renforcement administratif).



Ce déficit reste modéré et soutenable grâce aux réserves disponibles.

Il convient de rappeler que ces investissements sont régulièrement sollicités par les communes et MVT et qu'ils offrent un **retour sur investissement tangible**: la MRC est plébiscitée par les hôtes, les manifestations soutenues renforcent l'attractivité régionale et la dynamique touristique continue d'apporter des retombées économiques locales.

# 6. CONCLUSIONS

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu

le préavis No 11/2025 du 15 septembre 2025 sur le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les

résidences secondaires Riviera - Villeneuve ;

ouï

le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

1. d'adopter le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

Ainsi adopté par la Municipalité le 15 septembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

em

La Syndique:

C. Chevalley

La Secrétaire :

V. Ramadani

Annexe:

Budget 2026 de l'Entente

Déléguée municipale : Madame C. Chevalley, Syndique

# Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2024

PRODUITS	BUDGET 2026	BUDGET 2025	COMPTES 2024 produ
Recettes de la taxe de séjour¹			
Montreux	2'275'137.54	2'040'460,00	2'230'527.00
Vevey	493'760,58	482'370,00	484'079.00
La Tour-de-Peilz	144'277.98	113'770.00	141'449.00
Veytaux	32'971.50	31'780.00	32'325.00
Chardonne	128'392,65	110'670,00	125'875.15
Corseaux	17'393.04	15'330,00	17'052.00
Corsier	7'965.18	9'740.00	7'809.00
Jongny	21'722.94	42'660,00	21'297.00
Villeneuve	57'424.98	59'010,00	56'299.00
Blonay-Saint-Légier	233'919.66	198'800.00	229'333.00
Total recettes de la taxe de séjour	3'412'966.05	3'104'590,00 52.7%	3'346'045.15 53.3
La Tour-de-Peliz Veylaux Chardonne Corseaux Corsier Jongny	60'549.03 58'350.02 157'167.99 12'600.00 27'360.00 33'480.00	59'760.00 159'760.00 12'360.00 32'380.00	67'276.70 64'833.35 174'631.10 14'000.00 30'400.00 37'200.00
	45'720.00	46'160.00	50'800.00
Villeneuve		114'040.00	176'283,35
	158'655.02		2'421'577.80 33.6
Blonay-Saint-Légier	158'655.02 2'179'420.02	2'361'590.00 33.7%	2 421 577.00 33.9
Blonay-Saint-Légier Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires		2'361'590.00 33.7%	2421377.00 55.0
Blonay-Saint-Légier Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires Produits divers			476'336.77
Bionay-Saint-Légier Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires Produits divers Produits antérieurs et extraordinaires <sup>3</sup>	2'179'420.02	100'000.00	
Villeneuve Blonay-Saint-Légier Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires  Produits divers  Produits antérieurs et extraordinaires <sup>3</sup> Intérêts comptes courants  Prélèvement sur fonds équipement touristique <sup>4</sup>	2'179'420.02 200'000.00	100'000.00	
Blonay-Saint-Légier Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires Produits divers Produits antérieurs et extraordinaires <sup>3</sup> Intérêts comples courants	2'179'420.02 200'000.00 50.00	0 100'000.00 0 50.00 0 500'000.00	476'336.77 -

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> progression de +2% selon les comptes 2024

<sup>2</sup> regression de -10% selon les comptes 2024

<sup>3</sup> recherche de logements non régularisés

<sup>4</sup> projets d'équipements touristiques

<sup>5</sup> dèveloppement de la MRC et étude d'améliroation des processus

## Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2024

CHARGES	BUDGET 2026	BUDGET 2025	COMPTES 2024	% du tota charg
Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux				
Charges de personnel y compris les charges sociales	325'000,00	250'000,00	250'000.00	
Frais de locaux et logistiques (informatique) / montant forfaitaire	3'000,00	3'000,00	83'396,75	
./. Ristourne pour perception taxe de séjour Montreux	-15'000.00	-15'000,00	- 12'518,55	
Total frais llés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	313'000.00	238'000.00 4.6%	320'878.20	5.6%
Autres frais				
Autres charges d'exploitation	4'000.00	4'000.00	1'969.40	
Licences informatiques <sup>2</sup>	59'139,00	57'750.00	-	
Autres frais généraux <sup>3</sup>	4'000.00	4'000.00	7'785.34	
Honoraires <sup>4</sup>	4'500,00	4'500,00	89'137.66	
Charges extraordinaires et antérieures	2'500,00	2'500,00	2'775.10	
Etude d'amélioration des processus	29'000.00	0.00	<b>.</b>	
Pertes sur débiteurs <sup>5</sup>	100'000.00	50'000.00	412'692.65	
Attribution au fonds	-	•	-	
Total autres frais	203'139.00	122'750.00 3.1%	514'360.15	9.0%
Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires selon convention				
Montreux-Vevey Tourisme	1'700'000,00	1'600'000.00	1'500'000.00	
Fonds pour l'équipement touristique de la Riviera	10'000,00	10'000.00	10'000,00	
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00	12'000.00	12'000.00	
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	1'722'000,00	1'622'000,00 26.6%	1'522'000,00	26.6%
Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"				
Mobilis	950'000,00	777'018.00	936'595.80	
Musées	250'000.00	209'000.00	236'777.50	
Transports divers (CGN/MVR)	80'000,00	85'500.00	72'357,35	
Animations/loisirs	23'500.00	19'000.00	22'330,50	
Frais généraux	0.00	33'250.00	18'031.70	
Optimisation de la MRC et/ou compensation de la hause d'utilisation	150'000.00	150'000.00		
Total part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"	1'453'500,00	1'273'768,00 22.4%	1'286'092.85	22,5%
Part affectée aux subventions pour les manifestations, instaliations, équipements et autres				
prestations touristiques de portée régionale				
Subvention aux manifestations touristiques	1'655'000,00	1'655'000,00	1'476'814.00	
Subventions aux équipements et installations touristiques <sup>6</sup>	500'000.00	500'000.00		
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme	205'000.00	205'000,00	245'794.20	
Prestations pour écoles privées	72'000,00	60'000,00	30'000,00	
Total part affectée aux subventions pour les manifestations, instaliations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	2'432'000.00	2'420'000,00 37.5%	1'752'608,20	30.7%
Part rétrocédée aux communes partenaires				
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
15% de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	288'000.00	288'000.00		
Forfalt fixe total	70'000.00	70'000.00	70'000.00	
Part rétrocédée aux communes partenaires			248'700,00	
Total part rétrocédée aux communes partenaires	358'000.00	358'000,00 5.5%	318'700.00	5.6%
TOTAL CHARGES	6'481'639.00	6'034'518.00	5'714'639.40	100.0%

<sup>frais de séance et de préparation de la nouvelle tégislature
licences + maintenance (innosolv, Proconcept, Easycheckin)
frais bancaires et postaux
frévision et consulting
annulation et corrections des factures</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> enveloppe projets d'équip, tour, présentés par MVT, compensé par le fds d'équip, tour,